

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *mardi 9 mai 2023* à 19 h 30 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que monsieur le conseiller Michel Bélisle, sous la présidence du maire André Descôteaux.

SONT ABSENTS : Messieurs les conseillers Jean Précourt et Jonathan Gamelin

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 24

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-05-151

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

01. Adoption de l'ordre du jour ;
02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2023 ;
03. Adoption des comptes payés et à payer ;
Période de questions ;

LÉGISLATION

Aucun élément à ce point

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04. Nomination d'un/e remplaçant/e à la Directrice générale en cas d'absence ;
05. Autorisation de paiement à Logesco Informatique inc. – Point d'accès sans-fils ;
06. Coop de Solidarité Santé Shooner-Jauvin - Demande d'exemption de taxes foncières ;
07. Autorisation de paiement à Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L. - Dossier exemption de taxes de la Coop de Solidarité Santé Shooner-Jauvin ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

08. Autorisation de paiement à Groupe 132 inc. – Glissement de terrain rang de l'Île ;
09. Mandat à la firme Techni-Consultant inc. à titre de collaborateurs externes pour la stabilisation des berges du rang de l'Île ;

VOIRIE MUNICIPALE

10. Demande au Ministère des Transports du Québec – Réduction de la vitesse à 30km/h sur la rue Principale du secteur Notre-Dame ;
11. Autorisation de paiement à Paysagement PRÉCOURT inc. – Tonte de gazon saison 2023 ;
12. Autorisation de paiement à H. Auger Automobiles Inc. – Réparation du camion GMC Sierra 1500 4x4 du service de la voirie ;

HYGIÈNE DU MILIEU

13. Mandat à Entreprise Marion Dupuis pour le transport du compost ;
14. Mandat d'architecture à la firme TBMaestro inc. – Programme de gestion des actifs municipaux – Bilan de santé des bâtiments municipaux ;
15. Mandat d'arpentage au Groupe Synergis – Programme de gestion des actifs municipaux – Inventaire des éléments de surface du périmètre urbain ;
16. Autorisation de paiement à Stantec Experts-conseils Ltée – Étude géotechnique – Réfection de la rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau ;
17. Autorisation de paiement à Stantec Experts-conseils Ltée – Remplacement des conduites de la rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau ;
18. Autorisation de paiement à la firme Techni-Consultant inc. – Accompagnement annuel forfaitaire 2023 ;
19. Demande d'entretien du cours d'eau Thomas-Chassé ;
20. Mandat à la firme Pluritec LTÉE – Balancement hydraulique et études préparatoires ;
21. Mandat à la firme Techni-Consultant inc. – Dépôt d'une demande d'aide financière – PRIMEAU 2023 – PGAMR ;
22. Octroi de contrat à Groupe 132 – Rapiéçage général des rues ;
23. Octroi de contrat à Excavation McBM – Remplacement des conduites d'égout – Rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau ;
24. Autorisation de paiement à l'Écocentre d'Odanak – cotisation annuelle ;
25. Autorisation de paiement à la firme Les Services exp inc. – Site de dépôt des neiges usées – Phase 2 ;

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26. Adoption du règlement 242-2023 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation pour la rénovation de bâtiments résidentiels existants sur le territoire de la municipalité ;
27. Adoption du règlement 243-2023 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation pour la rénovation de bâtiments commerciaux existants sur le territoire de la municipalité ;

LOISIRS ET CULTURE

28. Autorisation de paiement à RCA Électrique Baie-du-Febvre - Fête nationale de juin 2022 ;
29. Demande d'autorisation de déviation de la circulation – Challenge 255 ;
30. Demande de commandite pour l'agenda scolaire 2023-2024 – École Vincent-Lemire ;
31. Entente de partenariat avec Rodéo 255 Baie-du-Febvre – Plan poulain 500 \$;
32. Autorisation de paiement à Paysagement PRÉCOURT inc. – Travaux d'horticulture saison 2023 ;
33. Autorisation de paiement vélo sur la rivière 2023 – 5 000 \$;
34. Aménagement paysager – Autorisation d'achat de fleurs et d'arbustes ;

-
35. Affaires diverses ;
 36. Documents déposés ;
 37. Rapport des rencontres des élus durant le mois ;
Période de questions ;
 38. Levée de l'assemblée.

02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire* du 18 avril 2023, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-152

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyée par la conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance ordinaire* du 18 avril 2023 et d'en autoriser la signature.

03. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 30 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-153

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle

Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je soussignée *Isabelle Tougas*, secrétaire/commis-comptable pour la Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2023.

Isabelle Tougas

Secrétaire/commis-comptable

Municipalité de PIERREVILLE

Conseil du mois de Mai

ANNÉE 2023

Liste des comptes

Déboursés directs (Dépense 2023)

| | | | |
|--|------|---|---------------------|
| 1 | 9200 | Maison des jeunes du Bas Saint-François - Aide financière 2023 | 5 000.00 \$ |
| 2 | 9201 | Les Services EXP inc. - Mise à niveau du site des neiges usées | 120.72 \$ |
| 3 | 9202 | Lavoie Andora - Entretien de la patinoire ND | 1 300.00 \$ |
| 4 | 9203 | Techni-Consultant inc. - HP eau potable ND, formulaire PRACIM, modélisation hydraulique eau potable, Somaeu, eaux usées | 10 439.05 \$ |
| 5 | 9204 | Stantec - TECQ Assainissement eaux usées | 1 897.09 \$ |
| 6 | 9205 | Service de gestion documentaire France Longpré - Numérisation documentaire | 13 818.78 \$ |
| 7 | 9206 | Grenier Réal - Remboursement taxes payés en trop | 406.79 \$ |
| 8 | 9207 | Ébénisterie Lachapelle - 30% armoires de cuisine salle Renaud Baril | 3 916.05 \$ |
| 9 | 9208 | Ébénisterie Lachapelle - 30% Portes armoires, casier à manteau | 860.24 \$ |
| 10 | 9209 | CD Finition Inc. - Rénovation salle Renaud-Baril | 5 595.21 \$ |
| Sous-total des factures déjà payées | | | 43 353.93 \$ |

Kilométrage, dépense payé avec salaire

| | | | |
|--|--|--|------------------|
| 1 | | Isabelle Tougas - Déplacement du mois d'avril 2023 | 8.54 \$ |
| 2 | | Sylvain Bardier - Cellulaire de mars 2023 | 63.24 \$ |
| 3 | | Fontaine Richard - Bottes | 103.47 \$ |
| Sous-total des factures déjà payées | | | 175.25 \$ |

Prélèvements automatiques

| | | | |
|--|--|--|---------------------|
| 1 | | Bell Canada - Téléphone du mois de février et mars 2023 | 2 873.18 \$ |
| 2 | | Hydro-Québec - Électricité du 13 décembre 2022 au 15 février 2023 | 5 676.50 \$ |
| 3 | | Ministre du revenu du Québec - Remise D.A.S. du mois d'avril 2023 | 12 068.20 \$ |
| 4 | | Receveur général du Canada - Remise D.A.S. du mois d'avril 2023 | 5 292.24 \$ |
| 5 | | RREMQ - Remise régime de retraite du mois d'avril 2023 | 3 487.55 \$ |
| 6 | | Sogetel - Service Internet du mois d'avril 2023 | 18.34 \$ |
| 7 | | TéluS Mobilité - Cellulaire dg, municipalité du mois de mars et avril 2023 | 197.58 \$ |
| 8 | | Visa Desjardins - Zoom, Itunes, Microsoft, réunion, repas élections | 551.27 \$ |
| 9 | | Gestion Écono Plus inc. - Frais mensuel GPS | 40.24 \$ |
| Sous-total des factures déjà payées | | | 30 205.10 \$ |

Fournisseurs 2023

| | | | |
|--|------|--|----------------------|
| 1 | 9210 | Descôteaux André - Déplacements: MRC Éoliennes, glissement terrain ND, Centre communautaire, rue Descheneaux | 201.30 \$ |
| 2 | 9211 | Boisvert Lyne - Dépenses; repas élection, papeterie élection, batteries, ruban à mesurer | 910.59 \$ |
| 3 | | Boisvert Lyne - Déplacements; Drummondville - Pierreville repas élections, Nicolet MRC papeterie... | 234.85 \$ |
| 4 | | Suite: Drummondville boites et plaquette Michel Belisle | - \$ |
| 5 | 9212 | Buropro - Photocopies du mois de avril 2023 | 2 415.01 \$ |
| 6 | 9213 | Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail - Remise pour les élus | 252.79 \$ |
| 7 | 9214 | Dépanneur Pierreville - Essence camions | 620.70 \$ |
| 8 | 9215 | Entreprises M&G Gamelin inc. (Ultramar) - Diesel tracteur | 62.48 \$ |
| 9 | 9216 | Emco Corporation - Fourniture d'aqueduc | 1 771.03 \$ |
| 10 | 9217 | Location Équipements Raydan - Souffleur à feuilles, accessoire pour balai mécanique | 371.81 \$ |
| 11 | 9218 | Ferme le Petit-Lard inc. - 6/6 versement Déneigement des rues (-30%) | 46 944.49 \$ |
| 12 | 9219 | Groupe Infoplus - Hébergement sauvegardes 125Go | 827.68 \$ |
| 13 | 9220 | Sports-Inter - Peinture blanche pour soccer | 1 109.40 \$ |
| 14 | 9221 | Les 2 Rives - Avis public règlement 239-2023 hébergement courte durée, modifiant le règlement de zonage 160-2017 | 316.18 \$ |
| 15 | 9222 | L'Annonceur - Publicité pour encourager les commerces | 91.98 \$ |
| 16 | 9223 | Eurofins Environex - Tests des eaux usées et eaux potables | 911.18 \$ |
| 17 | 9224 | Mégaburo - Stylos, boites | 445.44 \$ |
| 18 | 9225 | Normand Bardier - 1 voyage de sable (Inondation) | 114.98 \$ |
| 19 | 9226 | Patrick Morin - Vis, pelle, balai, tube néon, arrêt porte, asphalte froide | 214.58 \$ |
| 20 | 9227 | Sanixel - Produits d'entretien, sac de déchets, gants nitriles, papier à main | 594.04 \$ |
| 21 | 9228 | Régie IAEP Bas Saint-François - Consommation d'eau avril 2023 | 19 829.58 \$ |
| 22 | 9229 | R.G.M.R Bas Saint-François - 4/12 versement de la quote-part 2023 | 20 896.01 \$ |
| 23 | 9230 | Régie d'incendie Pierreville St-François-Du-Lac - Interventions 204 Mgr. Courchesne | 1 592.92 \$ |
| 24 | 9231 | Réseau biblio CQLM - Réparation de livres | 18.92 \$ |
| 25 | 9232 | Signé François Roy inc. - Soutien technique Web, gestion | 63.82 \$ |
| 26 | 9233 | ADN Communication - Alertes municipales avril 2023 | 52.66 \$ |
| 27 | 9234 | Gamelin Yvon - 5/5 versement Déneigement des stationnement | 869.90 \$ |
| 28 | 9235 | Ébénisterie Lachapelle - 70 % 12 portes d'armoires salle des six | 759.75 \$ |
| 29 | 9236 | Formation Prévention Secours inc. - Report d'inscriptions | 183.96 \$ |
| Sous-total des factures à payer | | | 102 678.03 \$ |

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Total des factures du mois | 176 412.31 \$ |
|-----------------------------------|----------------------|

PÉRIODE DE QUESTIONS

LÉGISLATION

Aucun élément à ce point

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04. NOMINATION D'UN/E REMPLAÇANT/E À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EN CAS D'ABSENCE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une remplaçante à la Directrice générale en cas d'absence aux réunions du conseil ainsi qu'à toutes réunions administratives ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Tougas aura comme principale tâche, celle de prendre des notes en l'absence de la DG ;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de la Directrice générale, Mme Tougas ne sera pas autorisée à prendre de décisions sans consultation ni approbation de la Directrice générale ;

2023-05-154

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de nommer Mme Isabelle Tougas au poste de remplaçante de la Directrice générale pour la prise de notes lors de réunions importantes.

05. AUTORISATION DE PAIEMENT À LOGESCO INFORMATIQUE INC. – POINT D'ACCÈS SANS-FILS

CONSIDÉRANT QUE le routeur Linksys noir de l'hôtel de ville est défectueux ;

CONSIDÉRANT QUE ledit routeur a été remplacé par un routeur Ubiquiti UniFi UAP-NANOHD-US afin d'avoir un point d'accès sans-fils ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 67779 émit le 20 avril 2023 par Logesco Informatique inc., de 321,92 \$ taxes incluses pour le remplacement du routeur défectueux par le nouveau ;

2023-05-155

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture 67779 de 321,92 \$ taxes incluses à Logesco Informatique inc.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Communication internet » 02 110 00 335

06. COOP DE SOLIDARITÉ SANTÉ SHOONER-JAUVIN - DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le 3 janvier 2023, la Coop de Solidarité Santé Shooner-Jauvin demandait une reconnaissance d'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 10A rue Georges à Pierreville auprès de la Commission municipale du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2023, la municipalité a reçu un courriel de la Commission municipale du Québec transmettant la demande de la Coop et faisant aussi part que la Municipalité disposait de 90 jours à compter du 3 janvier 2023 pour transmettre son opinion sur ladite demande de reconnaissance permanente d'exemption de taxes foncières ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-03-106, la Municipalité mentionne, à la Commission municipale du Québec, qu'elle souhaite s'en remettre à la décision rendue par celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'audience tenue le 6 avril 2023 par maître Sylvie Piérard, juge de la Commission municipale du Québec, la Coop de Solidarité Santé Shooner-Jauvin était représentée par monsieur Sylvain Houle afin d'expliquer les raisons de la demande de reconnaissance du droit d'exemption de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2023, maître Sylvie Piérard, juge de la Commission municipale du Québec, rendait sa décision, soit celle d'accorder la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières à la Coop de Solidarité Santé Shooner-Jauvin pour l'immeuble situé au 10A rue Georges à Pierreville et de statuer la date de ladite reconnaissance au 1^{er} janvier 2023 ;

2023-05-156

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE la Municipalité de Pierreville fera les ajustements nécessaires lors de la future mise à jour de la MRC Nicolet-Yamaska afin de respecter le jugement rendu par la Commission municipale du Québec.

07. AUTORISATION DE PAIEMENT À THERRIEN COUTURE JOLICOEUR S.E.N.C.R.L. - DOSSIER EXEMPTION DE TAXES DE LA COOP DE SOLIDARITÉ SANTÉ SHOONER-JAUVIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu recours aux services professionnels de Me Annie Aubé dans le cadre de la demande faite par la Coop de Solidarité Santé Shooner-Jauvin à la Commission municipale du Québec relativement à l'exemption de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, en date du 30 avril 2023 la facture numéro 500701, au montant de 459,90 \$ taxes incluses pour les services professionnels et débours encourus pour la période se terminant le 31 mars 2023 ;

2023-05-157

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture numéro 500701, au montant de 459,90 \$ taxes incluses, à la firme d'avocats Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

08. AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE 132 INC. – GLISSEMENT DE TERRAIN RANG DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QU'à la suite du glissement de terrain sur le rang de l'île, le 1er novembre 2022, la Municipalité a engagé Groupe 132 inc. pour l'exécution de certains travaux ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux au 70 rang de l'île nécessitaient la location d'une pelle excavatrice avec opérateur ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 7094 de 1 149,75 \$ taxes incluses, émis par Groupe 132 inc. pour la location d'une pelle excavatrice avec opérateur durant 8 heures à 125 \$/heure pour les travaux du 13 avril 2023 ;

2023-05-158

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture 7094 à Groupe 132 inc. pour les travaux au 70 rang de l'Île, au coût de 1 149,75 \$ taxes incluses.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain rg de l'Île » 03 310 00 004

09. MANDAT À LA FIRME TECHNI-CONSULTANT INC. À TITRE DE COLLABORATEURS EXTERNES POUR LA STABILISATION DES BERGES DU RANG DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant Inc. en date du 9 mai 2023 pour l'accompagnement dans le projet de stabilisation des berges du rang de l'Île suite au glissement de terrain du 1^{er} novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a réalisé plusieurs forages et recherches sur le terrain et que la Municipalité doit maintenant prendre le relais pour réaliser les études requises et éventuellement, les plans et devis pour les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels comprend un accompagnement forfaitaire, défini de la façon suivante :

Accompagnement avant le mandat professionnel: 2 950 \$

Devis de services professionnel en ingénierie : 5 950 \$

Accompagnement durant le mandat avec la firme 6 000 \$

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement peut être admissible au programme de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle offre de services sera transmise lors de l'étape de la réalisation des plans et devis pour construction ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-159

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant Inc. au coût de ± 17 135 \$ taxes incluses.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain rg de l'Île » 03 310 00 004

VOIRIE MUNICIPALE

10. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RÉDUCTION DE LA VITESSE À 30KM/H SUR LA RUE PRINCIPALE DU SECTEUR NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Marcel Bouchard à l'effet de vouloir réduire la vitesse autorisée sur la rue Principale (226) dans le secteur Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Bouchard considère qu'une réduction de la vitesse à 30km/h est nécessaire pour les raisons suivantes :

- La forte augmentation du volume de la circulation causé par le glissement de terrain ;
- La location du terrain des Loisirs ;
- La forte augmentation du nombre d'enfants fréquentant le terrain des Loisirs ;
- L'absence de piste cyclable et l'augmentation de jeunes cyclistes ;
- Les nombreuses infractions remarquées.

2023-05-160

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU, à l'unanimité des conseillers présents, de demander au ministère des Transports du Québec, la réduction de la vitesse permise à 30km/h sur la rue Principale (226) du secteur Notre-Dame, à Pierreville.

11. AUTORISATION DE PAIEMENT À PAYSAGEMENT PRÉCOURT INC. – TONTE DE GAZON SAISON 2023

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-02-62 a mandaté Paysagement PRÉCOURT inc. pour la tonte de gazon des saisons 2022, 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2059 émise par Paysagement PRÉCOURT inc. le 1^{er} mai 2023, au montant de 9 000 \$ taxes incluses pour la tonte de gazon sur le territoire de la Municipalité de Pierreville pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-02-62 spécifie que le paiement annuel se fera en trois (3) versements, soit un premier versement de 3 000 \$ taxes incluses en juin 2023, un deuxième versement de 3 000 \$ taxes incluses en août 2023 et un troisième versement de 3 000 \$ taxes incluses en octobre 2023 ;

2023-05-161

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture 2059 en trois versements égaux de 3 000 \$ taxes incluses, aux mois mentionnés ci-dessus, pour un total de 9 000 \$ taxes incluses à Paysagement PRÉCOURT inc. ;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Contrat Pelouse- Rues » 02 320 00 447 « Garage municipal Pelouse » 02 321 00 447 « Contrat Pelouse- TEU ND » 02 414 00 447 « Contrat Pelouse- Étangs » 02 414 10 447 « Contrat Pelouse- Terrain Loisirs ND » 02 701 22 447 « Contrat Pelouse- Loisirs Bord de l'eau » 02 701 41 447 « Contrat Pelouse- Parcs » 02 701 50 447

12. AUTORISATION DE PAIEMENT À H. AUGER AUTOMOBILES INC. – RÉPARATION DU CAMION GMC SIERRA 1500 4X4 DU SERVICE DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le camion GMC Sierra 1500 4x4 du service de la voirie est défectueux ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal utilise quotidiennement ledit camion ;

CONSIDÉRANT QUE le concessionnaire H. Auger Automobiles Inc. a procédé à l'inspection dudit camion GMC le 27 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ladite inspection, le concessionnaire H. Auger Automobiles Inc. a émis, le 19 avril 2023, la facture A201027 au montant de 0,00 \$ pour le remplacement, sous garantie, des pièces #12643517 et #12696313 concernant le système de pompe des freins ;

CONSIDÉRANT QUE le concessionnaire H. Auger Automobiles Inc. a également émis, le 27 mars 2023, la facture A200581 au montant de 281,55 \$ taxes incluses pour les réparations suivantes :

- *Remplacement complet de la pompe à l'huile à 0,00 \$ (sous garantie) ;*
- *Remplacement de la sonde d'oxygène chauffante – rangée de cylindres #1 – Sonde 1 à 281,55 \$ taxes incluses.*

2023-05-162

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture A200581 au montant de 281,55 \$ taxes incluses à H. Auger Automobiles Inc. pour l'entretien du camion GMC Sierra 1500 4x4 du service de la voirie.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants : « Entretien camion » 02 322 00 525

HYGIÈNE DU MILIEU

13. MANDAT À ENTREPRISE MARION DUPUIS POUR LE TRANSPORT DU COMPOST

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François n'offre plus le transport du compost ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater une entreprise pour le transport du compost ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut offrir ce type de contrat sans procéder à un appel d'offres, celle-ci n'a donc fait aucune comparaison de prix, et ce, dans le but de favoriser l'économie locale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mandater l'entreprise locale Marion Dupuis au coût de 15,00 \$ taxes en sus par tonne de compost transportée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit que ± 35 tonnes de compost par voyage seront à transporter, soit ± 603,62 \$ taxes incluses par voyage pour le transport conformément à l'offre de service de l'entreprise Marion Dupuis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie de ± 70 tonnes de compost et qu'elle compte aller chercher le tonnage maximum de ± 70 tonnes ;

2023-05-163

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyée par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater l'entreprise Marion Dupuis pour les deux transports du compost, au coût maximum de ± 1 207,24 \$ taxes incluses.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Transport compost » 02 452 00 329

14. MANDAT D'ARCHITECTURE À LA FIRME TBMAESTRO INC. – PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX – BILAN DE SANTÉ DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de gestion des actifs municipaux* de la Fédération canadienne des municipalités demande un *rapport concernant l'état des actifs* ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments municipaux représentent des actifs municipaux, un bilan de santé doit donc être effectué par une firme d'architectes ;

CONSIDÉRANT QUE Techni-Consultant inc. a transmis une demande de proposition à sept (7) firmes d'architectes pour l'élaboration du bilan de santé des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE Techni-Consultant inc. a transmis une recommandation indiquant que la firme TBMaestro inc. est le seul soumissionnaire conforme au montant de 14 256,90 \$ taxes incluses pour l'inspection de l'ensemble des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses font partie des dépenses admissibles à l'aide financière du *Programme de gestion des actifs municipaux* de la Fédération canadienne des municipalités ;

2023-05-164
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme TBMaestro inc. au montant de 14 256,90 \$ taxes incluses pour l'élaboration du bilan de santé des bâtiments municipaux dans le cadre du *Programme de gestion des actifs municipaux* de la Fédération canadienne des municipalités.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Gestion des actifs municipaux » 02 413 01 444

**15. MANDAT D'ARPENTAGE AU GROUPE SYNERGIS –
PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX –
INVENTAIRE DES ÉLÉMENTS DE SURFACE DU
PÉRIMÈTRE URBAIN**

CONSIDÉRANT QUE le Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités demande un Rapport concernant l'état des actifs ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments manquants de surface (signalisation, regard, vanne, borne-fontaine, etc.) du périmètre urbain doivent être inventoriés par un arpenteur ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Synergis a transmis une offre selon un tarif horaire de pour effectuer le relevé des éléments de surface manquants ;

CONSIDÉRANT QUE Techni-Consultant inc. a transmis une estimation au montant maximum de 1 839,60 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE seulement les heures réelles travaillées seront facturées ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses font partie des dépenses admissibles de l'aide financière du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités ;

2023-05-165
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater le Groupe Synergis au montant maximum de 1 839,60 \$ taxes incluses, pour effectuer le relevé des éléments de surface manquants dans le cadre de l'élaboration du Programme de gestion des actifs.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Gestion des actifs municipaux » 02 413 01 444

16. AUTORISATION DE PAIEMENT À STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – RÉFECTION DE LA RUE DESCHENEUX ET UNE PARTIE DE LA RUE DANEAU

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-01-34 a mandaté la firme Stantec Experts-conseils ltée afin de mener une étude géotechnique dans le cadre de la réfection de la rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 1799572 émise le 27 avril 2023 par Stantec Experts-conseils ltée au montant de 14 946,75 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-166

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de 14 946,75 \$ taxes incluses de la facture 1799572, à Stantec Experts-conseils ltée.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « TECQ rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau » 03 310 00 015

17. AUTORISATION DE PAIEMENT À STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE – REMPLACEMENT DES CONDUITES DE LA RUE DESCHENEUX ET UNE PARTIE DE LA RUE DANEAU

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-10-326 a mandaté la firme Stantec Experts-conseils ltée pour les travaux de remplacement des conduites sur la rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau, dans le secteur Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Experts-conseils ltée a émis, le 26 avril 2023, la facture 1799355 au montant de 4 857,12 \$ taxes incluses pour le remplacement des conduites des rues Daneau et Descheneaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-167

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture 1799355 à la firme Stantec Experts-conseils ltée pour une somme de 4 857,12 \$ taxes incluses.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « TECQ rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau » 03 310 00 015

18. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME TECHNI-CONSULTANT INC. – ACCOMPAGNEMENT ANNUEL FORFAITAIRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-12-414 mandate la firme Techni-Consultant inc. pour des services d'accompagnement annuel forfaitaire au coût de 2 816,90 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services comprend les réponses aux différentes questions de la municipalité, le service de première ligne en lien avec les infrastructures municipales, le suivi mensuel des projets en cours, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant inc. a émis, le 3 mai 2023, la facture 01902 au montant de 1 408,44 \$ taxes incluses pour des services de première ligne ;

2023-05-168

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, d’autoriser le paiement de la facture 01902, au montant de 1 408,44 \$ taxes incluses à la firme Techni-Consultant inc.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Honoraires Professionnels (ING) » 02 320 00 411

19. DEMANDE D’ENTRETIEN DU COURS D’EAU THOMAS-CHASSÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande d’entretien du cours d’eau Thomas-Chassé reçut le 1^{er} mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les cours d’eau sont sous la juridiction de la MRC Nicolet-Yamaska ;

2023-05-169

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, de transmettre la demande d’entretien du cours d’eau Thomas-Chassé à la MRC Nicolet-Yamaska.

20. MANDAT À LA FIRME PLURITEC LTÉE – BALANCEMENT HYDRAULIQUE ET ÉTUDES PRÉPARATOIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville désirait recevoir des soumissions pour les services professionnels en ingénierie concernant la réalisation d’un balancement hydraulique et des études préparatoires en lien avec des problématiques à l’eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l’ouverture des soumissions, le 19 avril 2023, trois (3) des six (6) firmes invitées ont déposé leurs documents avant la date et l’heure limite ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions se détaillent comme suit :

| | PLURITEC | STANTEC | EXP |
|-------------------------------|-----------------|----------------|--------------|
| Prix soumis Taxes incluses | 56 714,87 \$ | 57 487,50 \$ | 76 826,30 \$ |
| Conformité | Oui | Oui | Oui |

2023-05-170

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, de mandater la firme Pluritec LTÉE au montant de 56 714,87 \$ taxes incluses.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services Génie Eau jaune » 02 413 00 411

21. MANDAT À LA FIRME TECHNI-CONSULTANT INC. – DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – PRIMEAU 2023 – PGAMR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu’elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s’appliquent à elle ou à son projet, et qu’elle s’est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

2023-05-171
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 (volet 1) ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023 ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Station d'épuration secteur ND » 03 310 00 009

22. OCTROI DE CONTRAT À GROUPE 132 – RAPIÉÇAGE GÉNÉRAL DES RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à des travaux de rapiéçage sur différentes rues ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut offrir ce type de contrat sans procéder à un appel d'offres, celle-ci n'a donc fait aucune comparaison de prix, et ce, dans le but de favoriser l'économie locale ;

CONSIDÉRANT QU'aucun travail de rapiéçage ne doit être effectué sur la route de la Grande ligne, la rue Ducharme ainsi que la rue Rouillard puisque celles-ci seront asphaltées dans leur intégralité en 2023 ;

2023-05-172
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de retenir les services de l'entreprise Groupe 132 inc. pour les travaux de rapiéçage à effectuer sur les routes appartenant à notre municipalité, au coût de 371 \$ taxes en sus la tonne métrique, soit une augmentation de 12 \$ taxes en sus la tonne métrique par rapport à l'année 2022 qui était au coût de 359 \$ la tonne métrique ;

QUE l'entreprise Groupe 132 inc. devra présenter une facture distincte pour le rapiéçage du stationnement Métro Rouillard et Frères ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces travaux doivent être terminés avant la fin de juin 2023 ;

QUE l'inspecteur municipal, monsieur Sylvain Bardier, marquera au préalable les endroits à rapiéçer et qu'il assurera la supervision de ces travaux.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Rapiéçage des routes » 02 320 04 521

23. OCTROI DE CONTRAT À EXCAVATION MCBM – REPLACEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT – RUE DESCHENEAUX ET UNE PARTIE DE LA RUE DANEAU

CONSIDÉRANT QUE le 7 avril 2023, la Municipalité a publié, par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), un avis d'appel d'offres pour les travaux de remplacement des conduites d'égout pluvial, d'égout sanitaire et d'eau potable sous les rues Descheneaux et une partie de la rue Daneau ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions reçues a eu lieu le 4 mai 2023 à 11 h à l'Hôtel de Ville de Pierreville, soit au 26, rue Ally ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu (6) six soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se détaillent ainsi :

| | |
|---|---------------------------------------|
| <i>Excavation McBM.</i> | <i>868 775,16 \$ (taxes en sus)</i> |
| <i>Sintra inc.</i> | <i>1 137 695,50 \$ (taxes en sus)</i> |
| <i>Construction et pavage Boisvert inc.</i> | <i>1 150 435,00 \$ (taxes en sus)</i> |
| <i>Harca Excavation</i> | <i>972 705,10 \$ (taxes en sus)</i> |
| <i>Excavations Tourigny inc.</i> | <i>1 261 662,53 \$ (taxes en sus)</i> |
| <i>L4 Construction inc.</i> | <i>1 163 202,46 \$ (taxes en sus)</i> |

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée au dossier, Stantec Experts-conseils ltée a procédé à l'analyse des soumissions reçues et que celle-ci recommande d'octroyer le contrat à la plus basse soumission conforme, soit celle reçue de la compagnie Excavation McBM, laquelle est d'une somme de 868 775,16 \$ (taxes en sus) ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-173

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner les recommandations de la firme Stantec Experts-conseils ltée et d'octroyer le contrat pour les travaux de remplacement des conduites d'égout pluvial, d'égout sanitaire et d'eau potable et de l'asphaltage sous les rues Descheneaux et une partie de la rue Daneau à l'entreprise Excavation McBM au montant soumis de ± 998 874,24 \$ taxes incluses.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « TECQ rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau » 03 310 00 015

24. AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ÉCOCENTRE D'ODANAK – COTISATION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a signé une entente de service avec le Conseil des Abénakis d'Odanak afin de permettre aux citoyens de la Municipalité d'utiliser l'écocentre situé sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-02-78 accepte la cotisation réclamée pour 2023-2024 de 14,00 \$ par unité résidentielle et que ce montant est prévu dans le règlement de taxation municipal, pour l'année 2023 ;

2023-05-174
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyée par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture IN16534 au Conseil des Abénakis d'Odanak pour le service de l'écocentre pour l'année 2023, d'un montant de 17 360,00 \$.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Écocentre » 02 453 00 951

25. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. – SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES – PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-03-103 mandate la firme Les Services exp inc. pour la préparation d'une modification à la demande d'autorisation du site des neiges usées au MELCCFP dans le but de faire augmenter au maximum le volume d'entreposage de neiges usées sur le site actuel permettant ainsi d'augmenter la capacité d'accueil pour le traitement des neiges usées ramassées sur le territoire et dirigées vers le site ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services estimée par la firme Les Services exp inc. est de l'ordre de ± 10 000 \$ pour la réalisation du mandat ;

CONSIDÉRANT QU'à ce montant des frais de kilométrage, de repas, de papeterie pourront être ajoutés ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 740886 de 3 199,18 \$ taxes incluses, émise par la firme Les Services exp inc., pour les honoraires professionnels du 14 avril 2023, soit la modification de plan, des formulaires MELCC et la rédaction de rapport d'ingénierie ;

2023-05-175
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture 740886 au montant de 3 199,18 \$ taxes incluses à la firme Les Services exp inc. pour les services professionnels offerts dans le cadre de la modification à la demande d'autorisation du site des neiges usées au MELCCFP.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Honoraires professionnels- TEU Pville » 02 414 10 411

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

26. ADOPTION DU RÈGLEMENT 242-2023 DÉCRÉTANT L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS RÉSIDEN­TIELS EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de favoriser la revitalisation de certains secteurs de son territoire en favorisant la rénovation de bâtiments résidentiels existants dans les limites de la Municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettent aux municipalités d'adopter par règlement un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la loi permet à la Municipalité d'intervenir dans ces domaines en établissant des crédits de taxes foncières pour les propriétaires d'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-176

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 242-2023 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation pour la rénovation de bâtiments résidentiels existants sur le territoire de la municipalité ;

IL EST EN CONSÉQUENCE DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants ont, dans le présent règlement, et le sens et l'application que leur attribue le présent article :

« **Bâtiment résidentiel** » : Désigne tout bâtiment principal existant, à usage résidentiel, entre un (1) et six (6) logements.

« **Exercice financier** » : Désigne la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

« **Modification du rôle** » : Désigne une modification au rôle d'évaluation foncière pour refléter l'augmentation de la valeur de l'immeuble résultant des travaux de rénovation ou d'amélioration.

- « **Municipalité** » : Désigne la Municipalité de Pierreville.
- « **Propriétaire** » : Désigne toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation comme propriétaire.
- « **Rénovation** » : Désigne l'amélioration, la transformation, la modernisation d'un bâtiment.
- « **Secteur visé** » : Désigne le secteur de la municipalité à l'égard duquel s'appliquent les dispositions du présent règlement et identifié à l'annexe « A » du présent règlement.
- « **Taxes foncières** » : Désigne toutes taxes foncières générales imposées à l'égard d'un immeuble **à l'exclusion** des taxes foncières spéciales, des taxes d'améliorations locales, des taxes de service et de toute tarification pour les services d'égouts, d'enlèvement et traitement des déchets et matières récupérables ainsi que la disposition des boues de fosses septiques. Sont aussi exclus les droits de mutation.

ARTICLE 3 PROGRAMME DE REVITALISATION ET OBJECTIFS

Un programme de revitalisation au sens de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est adopté à l'égard du secteur visé, dans le but de donner un dynamisme à la municipalité en favorisant la rénovation de bâtiments résidentiels existants.

ARTICLE 4 SECTEUR VISÉ

Le programme de revitalisation s'applique à l'égard du secteur formé des zones ou parties de zones situées sur le territoire de la Municipalité de Pierreville où l'usage résidentiel est autorisé, ces zones étant identifiées sur le plan de zonage et contenues à l'intérieur d'un liseré noir montré par l'extrait du plan de zonage annexé au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 5 CRÉDIT DE TAXE – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

La municipalité accorde au propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur visé un crédit de taxe ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières générales résultant de la plus-value ajoutée à l'immeuble à la suite de la réalisation de certains travaux de rénovation d'un bâtiment résidentiel existant.

Le montant du crédit de taxe est établi comme suit : pour le premier exercice financier de la municipalité suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, de même que pour les deux exercices financiers suivants, ce montant est égal à 100% de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes effectivement dû, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 000 \$ par année.

Le certificat de l'évaluateur agréé du service d'évaluation mandaté par la MRC de Nicolet-Yamaska émis suite aux travaux fait foi de l'augmentation de la valeur ajoutée.

Le crédit de taxe établi au présent article ne peut, en aucun temps, être applicable à un terrain.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le propriétaire d'un bâtiment résidentiel existant est admissible au crédit de taxe s'il rencontre les conditions suivantes :

- 6.1 Seuls les travaux de rénovation d'un bâtiment résidentiel existant de type unifamilial, multifamilial ou d'une unité de logement détenue en copropriété sont admissibles au crédit de taxe, ce qui inclut les bâtiments résidentiels entre un (1) et six (6) logements ;
- 6.2 Lorsque la nature de l'activité est mixte, seule la portion de l'immeuble où sont exécutées des activités résidentielles peut bénéficier des avantages définis par le programme ;
- 6.3 Sont admissibles seulement les bâtiments résidentiels existants pour lesquels un permis de rénovation a été émis à compter du 7 juillet 2020 ;
- 6.4 La valeur de la plus-value ajoutée à l'immeuble suite à la réalisation des travaux de rénovation d'un bâtiment résidentiel existant de type unifamilial ou d'une unité de logement détenue en copropriété doit être d'au moins vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) ;
- 6.5 La valeur de la plus-value ajoutée à l'immeuble suite à la réalisation des travaux rénovation d'un bâtiment résidentiel existant comprenant entre deux (2) et six (6) logements doit être d'au moins cinquante mille dollars (50 000,00 \$) ;
- 6.6 Ne sont pas admissibles au crédit de taxe les travaux de rénovation d'un bâtiment accessoire.

ARTICLE 7 DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ

La demande d'admissibilité au programme doit être faite par le ou les propriétaires de l'immeuble et être adressée à la municipalité, auprès de la directrice générale, laquelle a la responsabilité de l'application du présent règlement.

ARTICLE 8 CONTENU DE LA DEMANDE

La demande d'admissibilité faite à la municipalité par le propriétaire de l'immeuble doit être écrite et contenir les éléments suivants :

- 8.1 Les noms et adresses du ou des propriétaires avec une copie attestant du titre de propriété de l'immeuble ;
- 8.2 Le numéro du permis de construction.

ARTICLE 9 DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande d'admissibilité au programme doit être déposée dans un délai maximal de six mois suivant la fin des travaux de rénovation.

ARTICLE 10 CRÉDIT DE TAXE AU PROPRIÉTAIRE

Le crédit de taxe accordé en vertu du présent règlement est appliqué directement sur le compte de taxes de l'immeuble aux dates d'échéance et selon les modalités établies par le conseil pour le paiement des taxes municipales. La secrétaire-trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ARTICLE 11 CONTESTATION DU RÔLE

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes est contestée, le crédit de taxe n'est appliqué qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

Dans ce cas, le crédit de taxe est appliqué rétroactivement à la date effective inscrite au certificat d'évaluation donnant droit au crédit de taxe foncière.

ARTICLE 12 ACQUÉREUR SUBSÉQUENT

Tout acquéreur subséquent inscrit au rôle d'évaluation de l'immeuble bénéficie du crédit de taxe applicable en vertu du présent règlement. Il appartient à l'ancien et au nouveau propriétaire d'effectuer les répartitions entre eux, le cas échéant.

ARTICLE 13 ENDETTEMENT ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Si le propriétaire du bâtiment résidentiel visé par le crédit de taxe est endetté envers la municipalité en raison de taxes ou amendes impayées de toute nature, et ce, peu importe que ce soit à l'égard de cet immeuble ou non, le crédit de taxe est appliqué en priorité au paiement des arrérages payables par ce propriétaire.

ARTICLE 14 DURÉE DU PROGRAMME

La durée du programme est de 3 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, soit jusqu'au 10 mai 2026.

Tout propriétaire admis au programme à cette date bénéficie toutefois du droit de bénéficier du crédit de taxe selon les modalités du programme.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Descôteaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA,
Directrice générale, greffière-trésorière

27. ADOPTION DU RÈGLEMENT 243-2023 DÉCRÉTANT L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS COMMERCIAUX EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de favoriser la revitalisation de certains secteurs de son territoire en favorisant la rénovation de bâtiments commerciaux existants dans les limites de la Municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettent aux municipalités d'adopter par règlement un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la loi permet à la Municipalité d'intervenir dans ces domaines en établissant des crédits de taxes foncières pour les propriétaires d'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

2023-05-177

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 243-2023 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation pour la rénovation de bâtiments commerciaux existants sur le territoire de la municipalité ;

IL EST EN CONSÉQUENCE DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants ont, dans le présent règlement, et le sens et l'application que leur attribue le présent article :

« **Bâtiment commercial** » : Désigne tout bâtiment principal existant dont l'usage est de type commercial.

« **Exercice financier** » : Désigne la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

« **Modification du rôle** » : Désigne une modification au rôle d'évaluation foncière pour refléter l'augmentation de la valeur de l'immeuble résultant des travaux de rénovation ou d'amélioration.

« **Municipalité** » : Désigne la Municipalité de Pierreville.

« **Propriétaire** » : Désigne toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation comme propriétaire.

« **Rénovation** » : Désigne l'amélioration, la transformation, la modernisation d'un bâtiment.

« **Secteur visé** » : Désigne le secteur de la municipalité à l'égard duquel s'appliquent les dispositions du présent règlement et identifié à l'annexe « A » du présent règlement.

« **Taxes foncières** » : Désigne toutes taxes foncières générales imposées à l'égard d'un immeuble **à l'exclusion** des taxes foncières spéciales, des taxes d'améliorations locales, des taxes de service et de toute tarification pour les services d'égouts, d'enlèvement et traitement des déchets et matières récupérables ainsi que la disposition des boues de fosses septiques. Sont aussi exclus les droits de mutation.

ARTICLE 3 PROGRAMME DE REVITALISATION ET OBJECTIFS

Un programme de revitalisation au sens de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est adopté à l'égard du secteur visé, dans le but de donner un dynamisme à la municipalité en favorisant la rénovation de bâtiments commerciaux existants.

ARTICLE 4 SECTEUR VISÉ

Le programme de revitalisation s'applique à l'égard du secteur formé des zones ou parties de zones situées sur le territoire de la Municipalité de Pierreville où l'usage commercial est autorisé, ces zones étant identifiées sur le plan de zonage et contenues à l'intérieur d'un liséré noir montré par l'extrait du plan de zonage annexé au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 5 CRÉDIT DE TAXE – BÂTIMENTS COMMERCIAUX

La municipalité accorde au propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur visé un crédit de taxe ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières générales résultant de la plus-value ajoutée à l'immeuble suite à la réalisation de certains travaux rénovation d'un bâtiment commercial existant.

Le montant du crédit de taxe est établi comme suit : pour le premier exercice financier de la municipalité suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, de même que pour les deux exercices financiers suivants, ce montant est égal à 100% de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes effectivement dû, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 000 \$ par année.

Le certificat de l'évaluateur agréé du service d'évaluation mandaté par la MRC de Nicolet-Yamaska émis suite aux travaux fait foi de l'augmentation de la valeur ajoutée.

Le crédit de taxe établi au présent article ne peut, en aucun temps, être applicable à un terrain.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le propriétaire d'un bâtiment commercial existant est admissible au crédit de taxe s'il rencontre les conditions suivantes :

- 6.7 Seuls les travaux de rénovation d'un bâtiment commercial existant sont admissibles au crédit de taxe ;
- 6.8 Lorsque la nature de l'activité est mixte, seule la portion de l'immeuble où sont exécutées des activités commerciales peut bénéficier des avantages définis par le programme ;
- 6.9 Sont admissibles seulement les bâtiments commerciaux existants pour lesquels un permis de rénovation a été émis à compter du 7 juillet 2020 ;
- 6.10 La valeur de la plus-value ajoutée à l'immeuble suite à la réalisation des travaux de rénovation d'un bâtiment commercial existant doit être d'au moins cent mille dollars (100 000,00 \$) ;
- 6.11 Ne sont pas admissibles au crédit de taxe les travaux de rénovation d'un bâtiment accessoire.

ARTICLE 7 DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ

La demande d'admissibilité au programme doit être faite par le ou les propriétaires de l'immeuble et être adressée à la municipalité, auprès de la directrice générale, laquelle a la responsabilité de l'application du présent règlement.

ARTICLE 8 CONTENU DE LA DEMANDE

La demande d'admissibilité faite à la municipalité par le propriétaire de l'immeuble doit être écrite et contenir les éléments suivants :

8.3 Les noms et adresses du ou des propriétaires avec une copie attestant du titre de propriété de l'immeuble ;

8.4 Le numéro du permis de construction.

ARTICLE 9 DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande d'admissibilité au programme doit être déposée dans un délai maximal de six mois suivant la fin des travaux de rénovation.

ARTICLE 10 CRÉDIT DE TAXE AU PROPRIÉTAIRE

Le crédit de taxe accordé en vertu du présent règlement est appliqué directement sur le compte de taxes de l'immeuble aux dates d'échéance et selon les modalités établies par le conseil pour le paiement des taxes municipales. La secrétaire-trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ARTICLE 11 CONTESTATION DU RÔLE

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes est contestée, le crédit de taxe n'est appliqué qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

Dans ce cas, le crédit de taxe est appliqué rétroactivement à la date effective inscrite au certificat d'évaluation donnant droit au crédit de taxe foncière.

ARTICLE 12 ACQUÉREUR SUBSÉQUENT

Tout acquéreur subséquent inscrit au rôle d'évaluation de l'immeuble bénéficie du crédit de taxe applicable en vertu du présent règlement. Il appartient à l'ancien et au nouveau propriétaire d'effectuer les répartitions entre eux, le cas échéant.

ARTICLE 13 ENDETTEMENT ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Si le propriétaire du bâtiment commercial visé par le crédit de taxe est endetté envers la municipalité en raison de taxes ou amendes impayées de toute nature, et ce, peu importe que ce soit à l'égard de cet immeuble ou non, le crédit de taxe est appliqué en priorité au paiement des arrérages payables par ce propriétaire.

ARTICLE 14 DURÉE DU PROGRAMME

La durée du programme est de 3 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, soit jusqu'au 10 mai 2026.

Tout propriétaire admis au programme à cette date bénéficie toutefois du droit de bénéficier du crédit de taxe selon les modalités du programme.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Descôteaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA,
Directrice générale et greffière-trésorière

LOISIRS ET CULTURE

28. AUTORISATION DE PAIEMENT À RCA ÉLECTRIQUE BAIE-DU-FEBVRE - FÊTE NATIONALE DE JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs avait demandé les services d'une entreprise d'électricité, et ce en vue du bon déroulement de la fête nationale en juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise RCA Électrique a effectué les travaux nécessaires et que la facture 3051 est au montant de 1 300,45 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la facture a été envoyée à la municipalité le 3 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite facture reste impayée à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-178

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture 3051 au montant de 1 300,45 \$ taxes incluses à RCA Électrique pour les travaux exécutés en juin 2022.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention Comités Loisirs » 02 701 92 990

29. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉVIATION DE LA CIRCULATION – CHALLENGE 255

CONSIDÉRANT QUE Challenge 255 demande l'autorisation de dévier la circulation du 17 au 20 août 2023 sur la Route 132 dans le cadre de leurs activités ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-179

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser Challenge 255 à dévier la circulation sur la Route 132, durant la période du 17 au 20 août 2023.

30. DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'AGENDA SCOLAIRE 2023-2024 – ÉCOLE VINCENT-LEMIRE

CONSIDÉRANT QUE la demande de commandite reçut de l'École Vincent-Lemire pour la publication de leur agenda pour l'année scolaire 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité permet de vendre l'agenda aux élèves à un prix moindre que le prix coûtant ;

CONSIDÉRANT QUE le logo de la Municipalité de Pierreville figurera dans l'agenda ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-180

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser un montant de 50 \$ pour la publication de cet agenda.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention – Organismes- Divers » 02 701 90 990

31. ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC RODÉO 255 BAIE-DU-FEBVRE – PLAN POULAIN 500 \$

CONSIDÉRANT QUE le Rodéo 255 – Baie-du-Febvre demande à la Municipalité une commandite pour l'activité Rodéo 255 qui se tiendra du 14 au 16 juillet 2023 à Baie-du-Febvre ;

2023-05-181
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder un montant de 574,88 \$ taxes incluses pour un plan de visibilité comme commandite pour l'activité Rodéo 255 – Baie-du-Febvre.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention-Divers organismes » 02 701 90 990

32. AUTORISATION DE PAIEMENT À PAYSAGEMENT PRÉCOURT INC. – TRAVAUX D'HORTICULTURE SAISON 2023

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-02-63 renouvelle le contrat d'horticulture avec Paysagements PRÉCOURT inc. pour l'année 2023 au même coût que pour l'année 2022, soit 17 831,13 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-02-63 spécifie que le paiement annuel se fera en trois (3) versements, soit un premier versement de 5 943,71 \$ taxes incluses en juin 2023, un deuxième versement de 5 943,71 \$ taxes incluses en août 2023 et un troisième versement de 5 943,71 \$ taxes incluses en octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2058 de 17 831,13 \$ taxes incluses émit par Paysagements PRÉCOURT inc. pour les travaux d'horticulture de la saison 2023 ;

2023-05-182
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture 2058 en trois versements égaux de 5 943,71 \$ taxes incluses, aux mois mentionnés ci-haut, pour un total de 17 831,13 \$ taxes incluses à Paysagement PRÉCOURT inc. ;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants : « Horticulteur » 02 701 51 447

33. AUTORISATION DE PAIEMENT VÉLO SUR LA RIVIÈRE 2023 – 5 000

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des Abénakis d'Odanak s'occupe de la gestion Vélo sur la rivière ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'activité Vélo sur la rivière est de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la facture IN16536 de 5 000 \$ émit par le Conseil des Abénakis d'Odanak le 1^{er} mai 2023 pour la saison 2023 de Vélo sur la rivière ;

2023-05-183
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyée par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture IN16536 au montant de 5 000 \$ au Conseil des Abénakis d'Odanak.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention Vélo sur Rivière » 02 701 98 990

34. AMÉNAGEMENT PAYSAGER – AUTORISATION D'ACHAT DE FLEURS ET D'ARBUSTES

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la municipalité procède à l'achat de fleurs pour la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager du centre communautaire doit être fait ;

CONSIDÉRANT QUE des fleurs doivent être ajoutées à l'aménagement paysager du parc Lafrenière ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-184

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de fleurs et d'arbustes annuels et vivaces jusqu'à un maximum de ± 2 500 \$ taxes incluses.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « B.N.D. - Parcs » 02 701 50 639

35. AFFAIRES DIVERSES

Aucun élément n'ayant été ajouté, nous poursuivons l'assemblée.

36. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 1. ENVIRONOR CANADA – RAPPORT DE SUIVI** – Rapport de suivi de la visite du 14 avril 2023 pour l'analyse d'échantillons d'eau du réseau du secteur Notre-Dame ;
- 2. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS** – Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 ;
- 3. RÉSOLUTION 2023-05-156 - COOP DE SOLIDARITÉ SANTÉ SHOONER-JAUVIN - DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES** – décision de la Commission municipale du Québec, d'accorder la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières à la Coop de Solidarité Santé Shooner-Jauvin pour l'immeuble situé au 10A rue Georges à Pierreville et de statuer la date de ladite reconnaissance au 1^{er} janvier 2023 ;
- 4. RESTAURANT L'AMUSE GUEULE – DEMANDE POUR INSTALLATION-TERRASSE SUR LE TROTTOIR** – Lettre de demande d'autorisation pour occuper la rue Georges le 23 et le 24 juin 2023 pour la fête Nationale.

37. RAPPORT DES RENCONTRES DES ÉLUS DURANT LE MOIS

Mesdames Nathalie Traversy, Josée Bussièrès, Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que monsieur Michel Bélisle font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La seconde période de questions débute à 20h40 et se termine à 21h22.

38. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-05-185

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit
levée à 21h22.

André Descôteaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA,
Directrice générale/Greffière-trésorière